

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/ML  
CIRCULATION PROVISoireMENT INTERDITE  
**Chemin des Aubes**

N° - - /2024 R.A

0 0 0 8 9 3

PUBLIÉ LE 07 JUIN 2024

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juin 2024 formulée par Madame GRANIER Jacqueline demeurant Mas Rouge Chemin de la Cabane Bel Air 13300 Salon de Provence concernant des opérations d'abattage d'arbres sur le Chemin des Aubes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations d'abattage d'arbres sur le chemin des Aubes, la circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux des riverains, services de secours et agriculteurs, est provisoirement interdite Chemin des Aubes.

La circulation sera provisoirement alternée entre le N° 828 et le N° 934 du dit Chemin :

**Du 11 au 13 juin 2024  
de 08h00 à 18h00**

**ARTICLE 2** - La présignalisation et la signalisation de la circulation interdite à l'aide de barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux, et mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – La déviation de la circulation se fera par la route d' Eyguières et le chemin des Bastidettes et le Chemin des Aubes (à droite juste après le Chemin du Touret)


**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de **6,90€ par demi journée et par véhicule. Frais de dossier 5€/ dossier**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 05/06/2024

Mme GRANIER Jacqueline  
Mas Rouge Chemin de la Cabane  
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Chemin des Aubes

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 11/06/2024 - 13/06/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. exceptionnel / circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 6,00 - Période : 11/06/2024 - 13/06/2024</i>	6,00	6,90	41,40
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>46,40</b>

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :  
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : **048823**

**ODP : N° FACTURE : 0240001500472 - MONTANT : 46,40 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : GRANIER Jacqueline  
N° FACTURE : 0240001500472



DATE : 05/06/2024  
SOMME DUE: 46,40 €